

Annexe IIB_2: Bordereau de soumission financier (phase 1 - domaine étude de faisabilité & domaine expertises et audits pour prestations en régies journalières par profil)

Profils	Expérience minimale requise	Estimation du nombre de jours de prestation sur une période de 4 ans (1)	Prix / jour * (en €, HTVA, avec 2 décimales) (2)	Prix total sur une période de 4 ans (en €, HTVA, avec 2 décimales) (1) x (2)
Ingénieurs en stabilité	3 ans	6		0,00
Architecte	3 ans	90		0,00
Acousticien	5 ans	6		0,00
Experts en audits techniques	10ans	18		0,00
Ingénieurs en équipements techniques de bâtiments	10ans	18		0,00
Ingénieurs en équipements techniques de bâtiments**	3 ans	300		0,00
Architecte d'intérieur	3 ans	6		0,00
Expert - géomètre et "états des lieux"	3 ans	6		0,00
Technicien, Agent technique**	3 ans	300		0,00
Dessinateur DAO	3 ans	6		0,00
Expert "PMR (personnes avec mobilité réduite)	3 ans	6		0,00
Coordinateur de sécurité	3 ans	6		0,00
Coordinateur de projet (min. ingénieur ou architecte) interlocuteur de référence de l'équipe et des Comités	10 ans	6		0,00
Architectes (expérience dans des tâches de chef de projet)	10 ans	6		0,00
Quantity-Surveyor	3 ans	6		0,00
Architecte paysagiste	3 ans	6		0,00
TOTAL GENERAL				0,00

* Valable du lundi au vendredi pendant les heures de bureaux (7h00 à 22h00). Un jour ouvrable est défini par 8 heures de travail

Remarques :

1. Toutes les cellules grisées doivent être complétées et les prix mentionnés en euros (€), avec 2 décimales et HTVA
2. Les estimations reprises dans les tableaux ci-dessus sont données à titre purement indicatif pour une durée de 4 ans

Date, Cachet et signature du soumissionnaire

ATTENTION: LA SECTION CI-DESSOUS CONCERNE LES EVENTUELLES PRESTATIONS EXTRAORDINAIRES D'ASSISTANCE ET NE SERA PAS PRISE EN COMPTE DANS L'EVALUATION FINANCIERE

Adaptation du prix par heure pour d'éventuelles missions d'assistance en dehors des heures de bureaux : *

paramètre de correction ≥ 1.0 et avec 2 décimales:

- Week-ends et jours fériés** entre 7h00 et 22h00

.....

- Nuits week-ends entre 22h00 et 7h00

.....

-Nuits jours ouvrables entre 22h00 et 7h00

.....

* les prix par heure sont définis comme suit: (Prix par jour divisé par 8 heures) x paramètre de correction

** jours fériés suivant les définitions des Comités